COMPTE RENDU DE LA CAP DES PLPA

DU 20 SEPTEMBRE 2018

Promotions à la classe exceptionnelle

Cette CAP était la première du genre puisqu'elle avait pour objet les promotions à la classe exceptionnelle, nouveau grade pour le corps.

Elle était présidée par la Sous-Directrice de la gestion des carrières et de la rémunération du service des ressources humaines.

En préambule, FO Enseignement Agricole a souhaité faire une déclaration liminaire reprenant les points abordés lors de notre communiqué du 18/09/2018. Nous y avons dénoncé l'iniquité des conditions d'accès à la classe exceptionnelle. A l'Éducation Nationale, les directeurs ont un corps qui leur est propre et ne mobilisent donc pas les promotions de la «Classe exceptionnelle» des enseignants.

Nous avons précisé à l'administration que nous allions encourager les agents non promus à contester la décision de la CAP.

Un autre argument est en faveur de la contestation, car, de l'aveu même de l'administration, il semblerait que les quotas d'avis « excellents » n'aient pas été respectés par certaines régions. En conséquence, certaines régions ont pu permettre à plus d'agents d'être réellement promus au détriment des agents des régions dont les quotas ont été respectés. C'est bien pour cela aussi que FO Enseignement Agricole est farouchement opposée à ces quotas.

Pour contester la décision de la CAP, il faut, dans un délai d'un mois, faire un recours par voie hiérarchique. Cette saisine de la CAP, demandant la révision de la promotion à la classe exceptionnelle, doit préciser les points contestés en reprenant les arguments de notre communiqué. La copie du dossier de demande de promotion à la classe exceptionnelle doit y être jointe.

En outre, une copie de cette requête peut être directement envoyée à la présidente de la CAP pour éviter les risques de non transmission :

Mme la Présidente la CAP des PLPA,
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
Secrétariat général, Service des ressources humaines,
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération,
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

C'est seulement après ce recours auprès de la CAP qu'un recours auprès du tribunal administratif pourra être engagé.

Le Bilan des promotions à la classe exceptionnelle :

La CAP a pris acte de la promotion de 86 agents en 2017 et 88 en 2017.

Les promotions ont d'abord été étudiées par vivier sachant que :

- 15% des promotions étaient réservées au vivier 1 (essentiellement personnels de direction et d'inspection), taux imposé par l'administration alors que ses agents ne représentent que 7,5% du corps
- 20% des promotions étaient réservées au vivier 3 reconnaissant la carrière exceptionnelle des enseignants uniquement. C'est le taux maximum permis par les textes réglementaires
- le solde, soit 65% des promotions étaient destinées au vivier 2, PLPA ayant exercés certaines fonctions, pouvant concerner des enseignants en poste mais aussi des directeurs…

Ensuite, pour chacun des viviers, l'administration a établi un classement des agents en fonction des critères suivants :

- Pour le vivier 1 (13 promus pour 2017, 13 promus pour 2018),

1. Avis du supérieur hiérarchique,
2. Nombre d'années de détachement sur le statut d'emploi,
3. Nombre d'années dans le statut d'emploi en cas d'égalité.

Pour 2017, il fallait obtenir 126 points minimum pour espérer être promus sachant que l'avis « excellent » représentait à lui seul 100 points : sans cet avis « excellent » il était impossible d'être promu. Pour 2018, 97 points suffisaient.

- Pour le vivier 2 (56 promus pour 2017 et 58 promus pour 2018) :

1. Avis du supérieur hiérarchique,
2. Échelon atteint,
3. Ancienneté dans l'échelon,
4. Nombre d'années dans le corps des PLPA.

Pour 2017, il fallait obtenir au minimum 122 points. Pour 2018, 95 points étaient nécessaires. Sans avis « excellent », il était, là aussi, impossible d'être promu.

- Pour le vivier 3 (17 promus pour 2017, 18 promus pour 2018)

1. Ancienneté dans le grade de la hors classe,

2 Ancienneté dans le corps en cas d'égalité.

Pour 2017, il fallait obtenir au minimum 38 points. Pour 2018, 34 points étaient nécessaires.

Tous les agents promus ont été informés par nos soins, à titre rigoureusement confidentiel.

Promotions à la Hors Classe :

152 nominations de PLPA à la hors classe ont été prononcées le 20/09/2018 au titre de 2018. Le taux de promotion à la hors classe, de 17 %, prend ainsi en compte les nombreux passages en classe exceptionnelle (qui ont quitté le grade hors classe). Cette position a été défendue par FO Enseignement Agricole.

Vos Elus :	Paul Mousset paul.mousset@educagri.fr	et	Luc Seauve luc.seauve@educagri.fr
Vos Experts :	Etienne Lemaire etienne.lemaire@educagri.fr	et	Jean Pierre NAULIN jean-pierre.naulin@educagri.fr

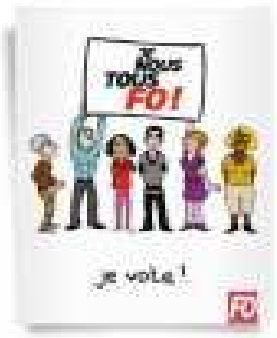

Élections professionnelles

Je vote FO le 6 décembre 2018